



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15
Quorum..... 8
Présents..... 13
Votants..... 15
Procurations..... 2
Absents..... 0

Date de la convocation : 02/02/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 6 février à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

PRÉSENTS : Mesdames DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Madame Rolande COBO a donné procuration à Monsieur Claude REFREGERS et Monsieur ASSIÉ Allan a donné procuration à Monsieur Claude VIDAL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 1

DELIBERATION N° 2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022,

Monsieur le Maire, après avoir transmis le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2025 à tous les conseillers pour lecture et validation, demande si des observations sont relevées sur le présent procès-verbal et invite le conseil municipal à l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2025.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé*

*Le secrétaire de séance
DRIGOUT Jean-Luc*

*Le Maire
Claude VIDAL*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 09.02.2026.....
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 09.02.2026.....

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.